**Mandat de la Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels**

**APPEL À CONTRIBUTIONS SUR**

**LE DROIT D'ACCÉDER ET DE PARTICIPER AU PROGRÈS SCIENTIFIQUE**

Pour son prochain rapport au Conseil des droits de l'homme qui sera présenté en mars 2024, la Rapporteuse spéciale des Nations unies dans le domaine des droits culturels, Mme Alexandra Xanthaki, se penchera sur le droit d'accéder et de participer au progrès scientifique.

Le rapport s'appuiera sur les travaux antérieurs du mandat (Rapport sur le droit de bénéficier du progrès scientifique et de ses applications, [A/HRC/20/26](https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G12/134/92/PDF/G1213492.pdf?OpenElement), 2012), et du Comité des droits économiques, sociaux et culturels ([Observation générale 25 sur la science et les droits économiques, sociaux et culturels](https://undocs.org/Home/Mobile?FinalSymbol=E%2FC.12%2FGC%2F25&Language=E&DeviceType=Desktop&LangRequested=False), 2020).

Aujourd'hui, de nombreuses discussions portent sur l'importante contribution de la science à la réalisation des droits humains et des objectifs de développement durable. La Rapporteuse spéciale estime que cette discussion doit être placée dans le cadre des droits humains. Il est important de rappeler la dimension "droits humains" de la science et de considérer l'accès et la participation à la science comme des questions cruciales en matière de droits humains.

La Rapporteuse spéciale entend faire le point sur les reculs et les progrès, tant en matière de droit international des droits humains qu’en pratique, en ce qui concerne l'accès à la connaissance scientifique et à ses applications. Elle prévoit de se concentrer davantage sur la question plutôt inexplorée de la participation à la vie scientifique, en tant qu'élément de la vie culturelle. Parmi les questions centrales se trouvent la signification de la participation, ses limites éventuelles et la manière de la garantir en complément de l'expertise scientifique, dans le contexte de sociétés confrontées à la désinformation et à la mésinformation. La Rapporteuse spéciale souhaite également réfléchir plus largement à la définition de la science, de l'expertise scientifique et des processus d'exclusion que ces définitions peuvent entraîner, à la notion de diversité scientifique, aux défis et aux obstacles à la participation, aux conditions et aux meilleurs moyens de la garantir, ainsi qu'à la relation intrinsèque entre l'accès et la participation.

Les droits culturels protègent le droit de chaque personne, individuellement et en communauté avec d'autres, ainsi que des groupes de personnes, de développer et d'exprimer son humanité, sa vision du monde et le sens qu'elle donne à son existence et à son développement à travers, entre autres, des valeurs, des croyances, des convictions, des langues, des connaissances et des arts, des institutions et des modes de vie. Ils sont également considérés comme protégeant l'accès au patrimoine culturel et aux ressources qui permettent à ces processus d'identification et de développement d'avoir lieu.

**Questions**

Définitions générales

1. Comment la science est-elle définie dans votre pays, en tenant compte de la définition de la science adoptée à l'UNESCO ?[[1]](#footnote-2) Dans ce contexte, comment la notion de diversité scientifique est-elle comprise ?

2. La science est-elle considérée comme un bien public et/ou commun, et qu'est-ce que cela implique ou devrait impliquer, en particulier en termes de définition des priorités de la recherche scientifique, d'accès aux bénéfices scientifiques, et de protection de l'entreprise scientifique contre les préjudices et les empiètements d'intérêts politiques, religieux et privés ?

3. Le droit de bénéficier du progrès scientifique inclut-il le droit d'être protégé contre les dommages anticipés ? Comment le dommage est-il anticipé et quel type de réparation est offert en cas de préjudice ?

Principaux obstacles à l'accès et à la participation aux connaissances scientifiques et à leurs applications

4. Quels sont les principaux obstacles à la garantie du droit de tous les individus d'accéder aux connaissances scientifiques et à leurs applications, au sein d'un même pays et entre les pays ? Veuillez donner un exemple.

Adoption de mesures spécifiques

5. Veuillez décrire comment la liberté scientifique est respectée, protégée et promue dans votre pays. En particulier, quel type de protection contre les interférences et les menaces émanant d'entités politiques, religieuses ou commerciales est-il offert ? Quels sont les principaux défis à relever ? Veuillez fournir des exemples.

6. Veuillez fournir des informations sur les mesures adoptées pour :

* Garantir et développer l'éducation scientifique pour tous, y compris l'éducation des adultes ;
* Élaborer et diffuser des informations scientifiques exactes dans des formats accessibles à tous ;
* Protéger et promouvoir les journalistes scientifiques en nombre suffisant pour garantir des débats démocratiques et authentiques sur les questions scientifiques.

Relier la science et l'élaboration des politiques

7. Comme le recommande le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, "les États devraient s'efforcer d'aligner leurs politiques sur les meilleures données scientifiques disponibles" (Observation générale 25, paragraphe 54). Comment ce principe est-il mis en œuvre, selon quel type de procédure ? Comment ce principe est-il mis en œuvre en cas de dissensus scientifique ?

8. En particulier, quel type de plateformes d'interface science-politique, entendues comme des canaux reliant la science à l'élaboration des politiques, ont-elles été mises en place pour garantir l'apport d'informations scientifiques dans les processus de prise de décision ? Quels sont les défis et les éléments nécessaires à l'efficacité de ces interfaces ? Comment l'ordre du jour est-il fixé et qui participe à ces institutions ?

Participation à la science

9. Comment le droit de toute personne à participer au progrès scientifique et aux décisions concernant son orientation est-il compris et mis en œuvre ? Quels sont les défis à relever ? Comment le manque de représentativité des groupes marginalisés et les inégalités en matière de participation sont-ils traités ?

10. Comment la "science citoyenne" (les gens ordinaires qui font de la science) est-elle comprise dans votre pays ? Est-elle considérée comme importante et quelles mesures ont-elles été mises en place pour la soutenir, notamment en termes d'accès à l'information et aux données et de participation à la prise de décision ? Quels sont les défis à relever ? Veuillez fournir un exemple.

11. Dans quelle mesure les sciences autochtones et les sciences alternatives sont-elles reconnues, soutenues et incluses dans la prise de décision politique ? Comment le dialogue est-il assuré entre la science et d'autres types de connaissances ?

12. Quelles sont les limites au droit de chacun de participer au progrès scientifique et aux décisions concernant son orientation et ses finalités ? Veuillez fournir des exemples, le cas échéant.

1. [Recommandation concernant la science et les chercheurs scientifiques](file://\\fshq.ad.ohchr.org\redirected$\mariateresa.nieto\My%20Documents\JPSRU\1.%20Cultural%20Rights\Letters\2023\Questionnaire%20on%20scientific%20progress%202023\Actes%20de%20la%20Conférence%20générale,%2039e%20session,%20Paris,%2030%20octobre-14%20novembre%202017,%20v.%201:%20Résolutions%20-%20UNESCO%20Digital%20Library), art. I.1. [↑](#footnote-ref-2)